



Personnes en situation de handicap

L'université Rennes 2 accueille et offre un accompagnement spécifique aux étudiant·e·s en situation de handicap et ce, tout au long de leur parcours universitaire.

Le **Relais Handicap de l'Université Rennes 2** assure l'accueil et le suivi des étudiants et étudiantes en situation de handicap qu'elle soit permanente ou temporaire : troubles moteurs, psychologiques, cognitifs, auditifs, visuels, maladie invalidante, fracture, etc....

Le service vous accompagne dans votre parcours et met en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de vos études quel que soit votre handicap ou votre trouble de santé invalidant en collaboration avec les différents services de l'université.

Qu'est-ce que le handicap ?

La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition du handicap :

Article L. 114. – « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

De quels aménagements peut-on bénéficier ?

Les solutions les plus courantes proposées par Rennes 2 pour adapter le parcours des étudiant·es à leur situation de handicap sont les suivantes :

Pour les cours :

- Prise de notes,
- Prêt de matériel(s),
- Aménagement de cursus,
- Place de parking...

Pour les examens :

- Majoration d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites et orales,
- Assistance d'un secrétaire,
- Mise à disposition de matériel(s) : informatique, technique, etc.
- Passage d'examen en salle isolée,
- Assistance d'un spécialiste d'un mode de communication Langue des Signes Française (LSF) ou Langage Parlé Complété (LPC),
- Transcription des sujets en braille,
- Adaptation de la présentation des sujets...

D'autres solutions pourront être proposées au cas par cas selon la situation de l'étudiant·e concerné·e.

A savoir : le relais handicap peut aussi vous proposer des visites du campus Villejean afin d'optimiser au mieux vos déplacements au sein de celui-ci durant vos études.

Procédure à suivre pour bénéficier des aménagements

Pour une première demande d'aménagement(s) à l'université Rennes2 :

1. **Prendre rendez-vous avec une chargée d'intégration** pour échanger sur les aménagements d'études et constituer un plan d'accompagnement (PAEH) par téléphone au 02 99 14 13 96 ou par mail à [devu\[at\]univ-rennes2.fr](mailto:devu[at]univ-rennes2.fr) ([devu\[at\]univ-rennes2\[dot\]fr](mailto:devu[at]univ-rennes2[dot]fr)) ou en se présentant à l'Espace Accompagnement Étudiant sur le campus Villejean dans le bâtiment P au 2ème étage. L'entretien au Relais Handicap peut se dérouler en présentiel, par téléphone ou en visio.

2. **Prendre rendez-vous avec le Service Santé des Étudiant·es (SSE)** situé :

- Campus Villejean - Rennes : bâtiment R (EREVE) au 2ème étage par téléphone au 02 23 23 70 85 ou 86 ou par mail à [sse\[at\]univ-rennes1.fr](mailto:sse[at]univ-rennes1.fr) ([sse\[at\]univ-rennes1\[dot\]fr](mailto:sse[at]univ-rennes1[dot]fr))
- Campus Mazier - Saint Brieuc : Bâtiment C au rez de chaussée par téléphone au 02 96 60 81 61 ou par mail à [sse\[at\]univ-rennes1.fr](mailto:sse[at]univ-rennes1.fr) ([sse\[at\]univ-rennes1\[dot\]fr](mailto:sse[at]univ-rennes1[dot]fr))

Le médecin universitaire vous délivrera un avis médical qui sera transmis au Relais Handicap.

A réception de cet avis médical, le Relais Handicap vous fera parvenir la décision des aménagements sollicités (validés ou invalidés) avec la "charte de l'étudiant en situation de handicap" à nous retourner signée.

Pour les étudiants déjà accompagnés par le Relais Handicap :

Prendre rendez-vous directement avec le **SSE** pour renouveler vos aménagements si votre décision n'est valable que pour l'année universitaire :

[sse\[at\]univ-rennes1.fr](mailto:sse[at]univ-rennes1.fr) ([sse\[at\]univ-rennes1\[dot\]fr](mailto:sse[at]univ-rennes1[dot]fr))
02 23 23 70 85 ou 86 (Campus Villejean - Rennes)
02 96 60 81 61 (Campus Mazier - Saint Brieuc)

Délais de demande d'aménagement(s) pour les épreuves:

Les étudiants en situation de handicap ayant besoin d'aménagements doivent rencontrer le médecin du Service Santé Étudiant (S.S.E) avant:

- le **17/11/2023** pour les contrôles continus et les examens terminaux du 1er semestre.
- le **15/03/2024** pour les contrôles continus et les examens terminaux du 2nd semestre.

Contact

Relais Handicap

relais-handicap@univ-rennes2.fr

02 99 14 10 66

02 99 14 13 86

02 99 14 20 66

02 99 14 13 97

Bâtiment Présidence (bâtiment P)

5e étage (Portes 522-521-520)

Campus de Villejean

Fichiers associés

[Plaquette du Relais Handicap - Campus Villejean et La Harpe](#)

[Plaquette du Relais Handicap - Campus Mazier](#)

[Plaquette "Handicap et études supérieures" d'APACHES](#)

À voir aussi

- [Suivez le Relais Handicap sur Facebook](#)
- [Suivez le Relais Handicap sur Instagram](#)